

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023

INTERPRETES TRADUCTEURS – 7430 Z

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 200 €

dans la limite du budget de la profession

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
1. Compétences fondamentales	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
Langues	
Pratique de la traduction et de l'interprétation professionnelle (Gestion de projets, gestion de la terminologie, placement de la voix, relecture, correction et révision de traduction, protection de l'information, techniques de recherche et documentation, veille multilingue, etc...)	
Perfectionnement de l'écriture ou du discours	
Techniques et supports de communication	
Outils d'aide à la traduction et à l'interprétation (traductique)	
2. Compétences spécialisées	
Métiers de la traduction et de l'interprétation (Installation, modes d'exercice, gestion, comptabilité, développement commercial du cabinet, prévention des risques professionnels et santé au travail etc...)	
Domaines de spécialité (L'expertise judiciaire, la traduction / l'interprétation dans le domaine juridique, la traduction / l'interprétation dans les domaines de l'économie, des finances et des statistiques, la traduction / l'interprétation dans le domaine médical, etc...)	
3. Compétences nouvelles	
Normes et certification des services de traduction et d'interprétation	
Nouvelles technologies et nouveaux outils pour la traduction et l'interprétation	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

INTERPRETES TRADUCTEURS – 7430 Z (Suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2023

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.